



CISTUDE' Info

Les actualités de Nature Environnement 17

JUIN 2021

SOMMAIRE

Le glyphosate... et les autres

Anguille européenne : le gouvernement menace la survie de l'espèce

Centre multifilière de traitement des déchets d'Échillais : les coulisses de nos déchets

Réserves naturelles de France partenaire de COAL pour soutenir la création de jeunes artistes engagés pour la biodiversité dans le cadre du prix étudiants COAL - Fondation Culture et Diversité, par le biais de l'accueil de résidence de création

Quelle est cette étrange mousse observable aux beaux jours ?

Un serpent dans mon jardin... la Couleuvre verte et jaune

Programme pédagogique Re-Sources

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'interroge sur la problématique de l'écologie et du changement climatique dans la société française

Tous ensemble pour les putois

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

Recensement hérisson

France Nature Environnement

APPEL À BÉNÉVOLES - SEPTEMBRE 2021

ÉVÈNEMENTS À VENIR...

Le glyphosate... et les autres

Dans le cadre du plan de sortie du glyphosate, l'Anses a lancé une évaluation d'alternatives non chimiques à cet herbicide ; les résultats ont été publiés le 9 octobre 2020. Depuis cette année, l'usage de cette substance est restreint aux cas où le glyphosate n'est pas substituable à court terme.

Les limitations des conditions d'emploi et des doses par hectare contribueront probablement à réduire dès cette année les quantités de glyphosate utilisées en France. Selon le président de la Chambre d'agriculture, cette réduction pourrait être de 80 %. Cependant, il est important de souligner qu'outre le glyphosate, **94 substances herbicides sont utilisées sur le département**. La fin progressive du glyphosate ne doit pas s'accompagner de la substitution par d'autres herbicides, mettant en échec la transition agroécologique.

Avec 241 tonnes en 2019, la Charente-Maritime est le premier département de France pour les achats de glyphosate. **C'est la substance la plus utilisée dans la viticulture**, à la différence des secteurs agricoles de grandes cultures (blé, maïs, colza, tournesol, etc.) qui emploient massivement **divers autres herbicides tout aussi préoccupants**. Le glyphosate est suspecté être cancérigène et perturbateur endocrinien, le pendiméthaline présente les mêmes risques. Le prosulfocarbe (très volatile) serait reprotoxique ; le chlortoluron est classé cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR).

Hors glyphosate, les 8 substances herbicides les plus utilisées dans le département s'élèvent à 185 tonnes en 2019, et les achats de 86 autres herbicides à 89 tonnes. Les 515 tonnes (241 + 185 + 89) d'herbicides représentent 43% de l'ensemble des pesticides, hors soufre.

En viticulture, la part du glyphosate représente **entre 70 % et 80 % du tonnage** des 9 herbicides les plus utilisés. Tandis que dans les secteurs de grandes cultures, elle fluctue dans la majorité des cas entre 30 % et 50%. Ainsi, faire de la suppression du glyphosate un objectif de réduction des pesticides est tout à fait insuffisant pour lutter contre la pollution de l'environnement par les herbicides.

Si on prend par exemple le secteur du code postal de Sainte-Soulle (17720), comprenant 11 communes, dont la surface agricole orientée vers les grandes cultures occupe 90 % du territoire, le ratio des achats de glyphosate rapportés à l'hectare de SAU (Surface Agricole Utilisée) est de 470 g/hectare. Le glyphosate - 4,9 tonnes - n'y représente que 22 % du total des 9 herbicides les plus achetés, parmi lesquels le prosulfocarbe arrive en tête avec 8,2 tonnes. Sur ce secteur, sont également très utilisés le pendiméthaline (3 tonnes) et le chlortoluron (2,8 tonnes). La moyenne des achats pour les 9 principaux herbicides rapportés à l'hectare de SAU est de 1,9 kg/hectare, soit un ratio bien supérieur à celui du glyphosate (470 g).

Rappelons qu'il s'agit de **moyennes**. Par exemple, les prairies, peu nombreuses sur les secteurs viticoles, ne sont pas exposées aux traitements herbicides.

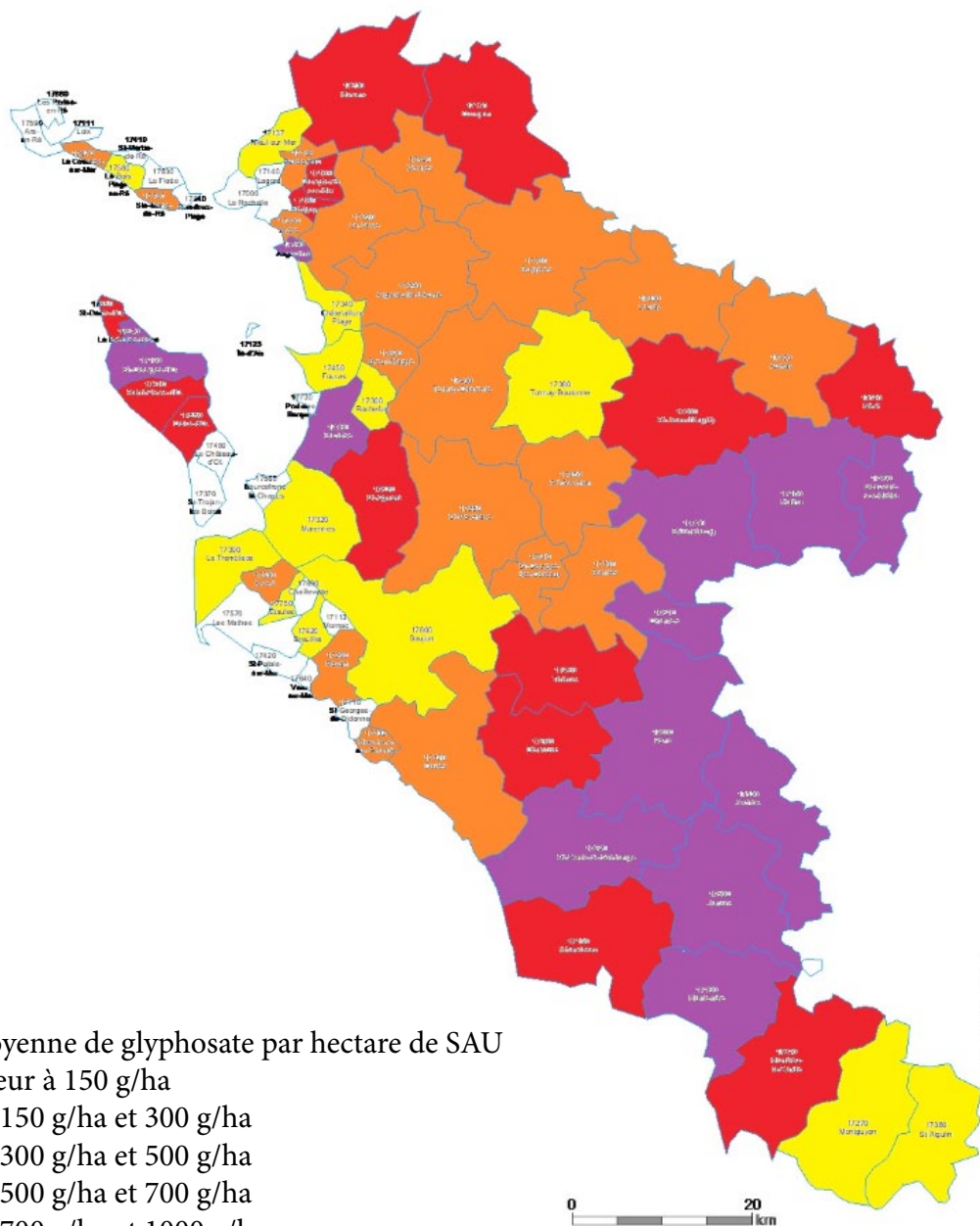
Les nouvelles restrictions limitent la dose annuelle maximale autorisée en viticulture à 450 g de glyphosate par hectare, les applications étant limitées à 20 % de la surface de la parcelle, soit une réduction de 80 % par rapport à la dose maximale jusqu'alors autorisée. Concernant les grandes cultures, la restriction de la dose annuelle maximale autorisée est établie à 1 080 g par an et par hectare, soit une réduction de 60 % par rapport à la dose maximale jusqu'alors autorisée.

Si la viticulture va devoir reconsidérer ses usages de glyphosate, sans que ne soient évoqués ceux des autres herbicides, les grandes cultures sont déjà globalement en règle avec les nouvelles restrictions sur le glyphosate, en raison des nombreuses autres substances herbicides employées.

Les échecs du premier plan Ecophyto, l'absence d'impacts des financements dédiés à l'agroécologie et les protestations en cours contre le projet Ecosheme de la PAC n'incitent pas à l'optimisme. Au regard de l'effondrement continue de notre biodiversité, un échec supplémentaire serait dramatique. Espérons que le court terme et le profit immédiat ne seront plus les seules boussoles et qu'une prise en compte de l'intérêt général va enfin émerger.

Les travaux de l'Anses et de l'INRAE révèlent que **des alternatives pour la viticulture et pour les grandes cultures sont déjà couramment utilisées sans présenter d'inconvénients pratiques ou économiques majeurs**. Certaines ont été validées depuis des années par le CNRS de Chizé, sous la direction de Vincent Bretagnolle.

Jean Marie BOURRY



Quantité moyenne de glyphosate par hectare de SAU

- ☐ Inférieur à 150 g/ha
- ☐ Entre 150 g/ha et 300 g/ha
- ☐ Entre 300 g/ha et 500 g/ha
- ☐ Entre 500 g/ha et 700 g/ha
- ☐ Entre 700 g/ha et 1000 g/ha

Anguille européenne : le gouvernement menace la survie de l'espèce

Dans une précédente newsletter, nous vous tenions informés des pistes d'actions juridiques envisagées en faveur d'une meilleure protection de l'Anguille. Dans la continuité de ce travail, nous avons formulé le 16 décembre un recours gracieux auprès de Madame la Ministre de la Mer et Madame la Ministre de la Transition écologique afin de solliciter le retrait des arrêtés ministériels fixant les quotas de pêche à la civelle pour la campagne de pêche 2020-2021, soutenue par plusieurs organisations se joignant à nous dans cette action. Face au silence des ministres, nous avons poursuivi notre action devant le Conseil d'Etat par un recours déposé le 17 avril dernier. Voici notre communiqué de presse, largement relayé par la presse nationale et locale.

Allant à l'encontre des avis scientifiques, la France continue d'autoriser la pêche de la civelle, alevin de l'anguille européenne, en fixant des quotas incompatibles avec la survie de l'espèce. Si le trafic de civelles, extrêmement lucratif, est souvent pointé du doigt parmi les menaces, l'Etat lui-même porte en réalité une grande part de responsabilité. France Nature Environnement, la Fédération nationale de pêche, Nature Environnement 17 et la Fédération départementale de Charente-Maritime saisissent le Conseil d'Etat et dénoncent ces quotas de pêche dangereux.



@FDAAPPMA17

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer recommande de ne plus toucher à l'espèce.

Si l'anguille fait face à de nombreuses menaces au cours de son cycle de vie (braconnage, obstacles dans les cours d'eau, ouvrages hydroélectriques, polluants...), il est avéré que la pêche de la civelle représente la cause de mortalité la plus importante. Tandis que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) recommande de réduire à zéro tout impact de l'activité humaine sur l'espèce, l'Etat continue de fixer des quotas en totale contradiction avec les recommandations scientifiques : 57 tonnes de civelles peuvent être pêchées cette année, soit 170 milliards de civelles !

« Nous sommes démoralisés par ces quotas absurdes. Je pêche en loisir depuis plus de 40 ans, et j'ai constaté la désertion de l'anguille dans nos cours d'eau. Autoriser la pêche de la civelle dans de telles quantités est tout simplement aberrant. », témoigne Alain Malterre, membre d'une association de pêche et de protection du milieu aquatique en Charente-Maritime.

Si l'arbitrage réalisé par l'Etat semble être à la faveur d'intérêts économiques portés par les pêcheurs professionnels, ce n'est pourtant qu'une vision de court terme. Seule une préservation de l'espèce permettra d'assurer la pérennité des emplois qui en dépendent dans ce secteur. Face à cette situation, nos associations ont interpellé les Ministres de la Mer et de la Transition Ecologique. Leur silence nous contraint aujourd'hui à saisir la justice pour que la réglementation européenne exigeant la reconstitution du stock de l'espèce soit enfin prise en compte.

Une espèce en danger critique d'extinction

L'Anguille européenne est un poisson au cycle biologique atypique, caractérisé par plusieurs phases : vivant en eau douce mais se reproduisant dans la région de la mer des Sargasses, les larves arrivent principalement en automne-hiver sur la côte Atlantique sous forme de « civelles », anguilles de moins de douze centimètres transparentes destinées à coloniser les bassins versants.

Si elle était autrefois abondante, l'anguille européenne a vu sa population s'effondrer à partir des années 1980 : en France, les arrivées de civelles pour l'année 2019 représentaient seulement 5 % des effectifs observés 30 ans plus tôt. Depuis 2008, l'anguille européenne est classée « en danger critique d'extinction » en France et dans le monde, soit le dernier stade avant le classement « espèce considérée comme éteinte à l'état sauvage ».

Prenant la mesure de l'urgence, le Conseil de l'Union Européenne a adopté **en 2007 un règlement** instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. En application de ce règlement, la France a instauré un système de quotas pour la pêche de la civelle. Depuis 10 ans, deux arrêtés ministériels fixent la quantité de civelles autorisée à être pêchée en mer et en eau douce. Ce sont ces quotas que nous contestons aujourd'hui.

Marine LE FEUNTEUN

Centre multifilière de traitement des déchets d'Échillais : les coulisses de nos déchets

En février, l'Association PRA (Pays Rochefortais Alert') dénonce la présence sur des terres agricoles à proximité d'Echillais de compost dont la composition montrait à l'évidence qu'il ne répondait pas aux normes en vigueur pour permettre son utilisation tant pour l'agriculture que pour le jardinage (norme NFU 44051 - amendement organique). Il s'agit donc a priori d'un déchet produit à partir des matières issues du tri mécanobiologique (TMB) des ordures ménagères traitées dans la nouvelle usine d'Echillais.

Ceci nous interpelle : comment ce déchet peut-il se trouver là, cela signifie-t-il qu'il est fourni à des agriculteurs comme s'il s'agissait d'un bon compost ? Plus globalement, cela interroge quant aux dispositions prises pour contrôler que l'exploitation de l'usine correspond bien à l'autorisation reçue de la préfecture. Cela rappelle les risques qui avaient été signalés dès la conception du projet de création de cette usine.

Pour approfondir le sujet :

- l'association PRA documente sur son site Internet tous les éléments d'information disponibles pour le public,
- l'association Natvert (Nature en Pays d'Arvert) a organisé une visite du site le 23 mars dernier animée par l'équipe technique du SIL (Syndicat Intercommunal du Littoral),
- à la demande écrite de NE 17 et des associations locales, le sous-préfet de Rochefort a réuni la Commission de suivi du site le 29 avril... deux ans après sa dernière réunion.

* Le centre multifilière de traitement d'Echillais

Mise en service en 2018, cette usine dont le maître d'ouvrage est le SIL, le constructeur Vinci et l'exploitant Veolia, devait remplacer les 2 unités de traitement qui étaient en service à Echillais et sur l'île d'Oléron avec un bénéfice écologique. Elle reçoit les déchets ménagers et assimilés issus de 4 communautés de communes (Royan Atlantique, Rochefort Océan, Ile d'Oléron, Marennes), c'est à dire :

- des biodéchets (collecte sélective mise en place actuellement uniquement à Echillais et Oléron pour certaines zones),
- les ordures ménagères après tri sélectif (poubelles bleues).

Le bénéfice écologique ou plutôt environnemental est très faible dans les conditions actuelles d'exploitation de l'usine et tant que les biodéchets ne seront pas séparés par leurs producteurs avant collecte ou utilisation pour compostage individuel ou collectif. Pour l'instant, il est essentiellement lié à la cogénération et à une meilleure qualité du net-toyage des fumées. En revanche, la production d'un «stabilisat» qui doit être enfoui est une aberration environnementale. Tant qu'il en sera produit et alors que la quantité de déchets incinérable est appelée à fortement diminuer, il deviendra préférable d'incinérer le stabilisat pour permettre à l'usine de fonctionner avec un rendement optimal.

Les biodéchets sont compostés dans des installations dédiées aboutissant à un compost de biodéchets. Les ordures ménagères sont tamisées une première fois puis :

- la fraction fine suit une chaîne de tri et de compostage de la fraction organique distincte de celle des biodéchets. Son compostage produit un déchet appelé stabilisat. Les refus de tri rejoignent la file de traitement de la fraction grossière.
- la fraction grossière est également triée permettant de récupérer les matières recyclables, le reste est incinéré, produisant alors de la vapeur qui est utilisée pour le chauffage des bâtiments de la base aérienne 721 et de l'électricité revendue après connexion au réseau.

Outre ces différents produits, les mâchefers issus de la combustion sont eux aussi en partie valorisés (revêtements routiers par exemple) ou éliminés en centre pour déchets dangereux (Saint Cyr-des-Gats en Vendée), avec les résidus du traitement des fumées de l'installation (REFIOM).

En complément de ces filières de traitement le surcroît d'ordures ménagères collectées en période estivale est stocké en balles jusqu'à ce qu'il soit traité en automne et en hiver.

Les conditions d'exploitation et le contrôle du bon fonctionnement du site, de la qualité et de l'innocuité de tous les produits et rejets (fumées, eau), l'incidence sur l'environnement sont définis dans l'autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral. Le premier arrêté du 12/12/2017 ayant donné lieu à contentieux, un nouvel arrêté a été pris par le Préfet le 16/01/2018. Cet arrêté contesté par le SIL est actuellement en attente de jugement (en mai vraisemblablement) par la Cour d'appel administrative de Bordeaux.

Points majeurs en jeu pour ce jugement, entre autres : l'interdiction de traiter des ordures ménagères de producteurs n'ayant pas mis en place progressivement une collecte dédiée aux biodéchets, c'est à dire l'interdiction d'utiliser en agriculture un compost inutilisable, le stabilisat.

Pour mémoire, l'un des objectifs de la Loi pour la transition écologique et pour la croissance verte de 2015 (LTECV) est de diminuer les déchets de toutes natures collectés pour traitement dans les filières appropriées, ce qui signifie qu'il faut d'abord éviter d'en produire (lutte contre le gaspillage dans tous les domaines, réduction des suremballages et des emballages de commodité pour les distributeurs et transporteurs, augmentation des produits remployables et/ou recyclables, etc.). Par ailleurs, les concepteurs doivent prévoir que les produits qu'ils conçoivent soient pour tout ou partie réutilisables et/ou recyclables avec en perspective un bilan énergétique favorable sur toute la durée de vie des produits et de leurs composants par rapport à celui de leur traitement en tant que déchets.

* La Commission de suivi du site - Réunion du 29 avril 2021

Elle ne s'était pas réunie en 2020. Un rapport d'activité 2019-2020 disponible sur le site de l'association PRA a donc été présenté.

Quelques éléments à retenir :

- Le centre a traité en 2020 près de 87 000 tonnes d'ordures ménagères (en baisse), et 241 T de biodéchets (plus du double du tonnage 2019).
- 428 T de stabilisat ont été irrégulièrement fournis pour amender des terres agricoles alors que ce déchet ne pouvait pas être utilisé dans la mesure où il ne n'avait pas le niveau de qualité requis pour cet usage (forte teneur en verre, métaux, plastiques).

Cet incident serait lié à une absence de prise en compte des résultats d'analyse avant évacuation.

- Les études environnementales citées (rejets dans l'atmosphère, analyse des végétaux notamment) ne révèlent pas d'anomalies au regard de l'autorisation. Les études sur les odeurs se poursuivent.
- La commission a demandé beaucoup d'éclaircissements, à la fois sur le fonctionnement des deux années écoulées, le suivi environnemental, mais aussi sur les perspectives :
 - conditions de fonctionnement de l'installation tenant compte de la baisse tendancielle des déchets collectés ;
 - avenir de la filière d'évacuation des stabilisats ;
 - compléments d'informations pour les contrôles (notamment méthane et phosphore), les analyses de mâchefers, entre autres ;
 - un bilan carbone complet actualisé de la collecte/traitement des déchets.

Les demandes de fond ont été exprimées :

- une mise à plat des dispositions actuelles et planifiées prises par les collectivités pour le tri sélectif ainsi que pour l'évolution de l'usine surdimensionnée. (prise en compte du calendrier de la LTECV d'août 2015)
- la diffusion au public des comptes rendus des réunions de la commissions de suivi de site et des rapports d'inspection, et une actualisation régulière du site Internet du SIL.

A suivre pour alimenter le positionnement de NE17 :

- Le jugement de la cour d'appel de Bordeaux sur les arrêtés préfectoraux qui devrait être prononcé en mai.
- Les perspectives d'avenir qui en découleront tant pour le tri sélectif à réaliser par les producteurs d'ordures ménagères que pour la destination des stabilisats.
- La transparence du SIL et de la sous-préfecture pour diffuser les rapports d'activité 2019 et 2020, avec les précisions demandées par la Commission de suivi de site, et le compte rendu de la réunion qu'elle a tenu le 29 avril dernier.

Marie-Dominique MONBRUN

Réserves naturelles de France partenaire de COAL pour soutenir la création de jeunes artistes engagés pour la biodiversité dans le cadre du prix étudiants COAL – Fondation Culture et Diversité, par le biais de l'accueil de résidence de création

« Dans un environnement en pleine mutation, la créativité et l'engagement des jeunes artistes apportent de nouvelles propositions et de nouveaux récits à la transition écologique. La Fondation Culture & Diversité est heureuse d'accompagner cette dynamique, plus que jamais au cœur des préoccupations contemporaines. » **Eléonore de Lacharrière, Déléguée générale, Fondation Culture & Diversité**

« Cela se concrétise cette année par la première résidence d'artiste accueillie par la RNR de la Massonne. L'ambition est de soutenir la création des jeunes artistes et de leur permettre de créer un lien direct avec un espace naturel et des gestionnaires. » **RNF**

L'envers d'un monde est le projet lauréat d'Erwan Tarlet, Maria Jesus Penjean Puig, Marin Garnier, Guiseppa Germini, et Tia Balacey étudiants du Centre national des arts du cirque de Chalons. La Fondation Culture & Diversité leur a octroyé la prise en charge des frais de résidence, plus une dotation de 5 000 €.

L'accueil en résidence du collectif circassien a donc commencé sur la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne par une première semaine de rencontre de l'équipe gestionnaire et propriétaire, de découverte du site naturel, en immersion dans cet écrin de nature. Une deuxième phase de résidence de création aura lieu au mois d'août.



© NE17

Nous avons été ravis de rencontrer le collectif à l'écoute du cadre RNR, sensible aux enjeux de préservation et de conservation sur le site, en connexion avec le vivant... Avec la présentation de la réserve et cette phase d'imprégnation, ils ont terminé cette première semaine « inspirés par le site et de la raison des lieux » ... Et ce questionnement sur la place de l'Homme dans la Nature ?

Sandra LABORDE



© NE17

Quelle est cette étrange mousse observable aux beaux jours ?

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la bave mousseuse que l'on rencontre régulièrement au printemps sur les plantes.

Il s'agit de manchon spumeux appelé aussi «crachat de coucou» ou «écume printanière».

Cet amas mousseux est produit par des insectes de la famille des Cercopidae (cercopes) et Aphrophoridae (phylènes).

Ces insectes dont la taille varie entre 5 et 8 mm sont qualifiés de «piqueurs-suceurs».

Pour se nourrir, ils perforent à l'aide de leur rostre les tiges des plantes puis aspirent les sucs de la sève.

Les cercopes sont d'excellents sauteurs toujours prêts à bondir en cas de danger et ne déploient que rarement leurs ailes.

Dans nos régions tempérées, les femelles pondent à la fin de l'été et les larves émergent au printemps suivant.



Et c'est à cette période qu'apparaît notre «crachat de coucou».

Les larves étant très fragiles et vulnérables elles émettent des sécrétions qui mélangées à l'air prend cette forme de mousse blanche bulleuse.

Ce manchon spumeux est vital pour les larves car il remplit plusieurs rôles :

- il évite la déshydratation en maintenant un bon taux d'humidité,
- il assure une protection thermique en isolant du froid et du chaud,
- il protège des prédateurs.



Les adultes muent dans cette masse d'écume et y restent généralement jusqu'à ce que leurs ailes soient sèches et pigmentées dans sa totalité.

Cette écume printanière réalisée par de si petites larves mérite toute notre admiration tant cette protection est ingénieuse.

Les cercopes et phylènes sont bien moins nombreux que les pucerons ou cicadelles et n'occasionnent pas de dégâts importants sur les végétaux.

Tout au plus il arrive que de très jeunes tiges de plantes ornementales soient déformées et subissent un léger retard de croissance.



Sophie HUBERSON-DEBRY

Un serpent dans mon jardin... la Couleuvre verte et jaune

**Monsieur ? ...S'il vous plaît ! C'est bien vous qui vous occupez des serpents ??
Venez vite, j'en ai un dans mon jardin... Je l'ai vu se réfugier sous la plaque de mon compteur d'eau !**

Lovée au fond de l'excavation, la Couleuvre verte et jaune, communément appelée Zaménis, est facilement reconnaissable. Ce beau serpent, au corps cylindrique, très allongé, a une belle couleur de fond, jaune verdâtre, recouverte d'une pigmentation vert foncé, parfois noire, qui forme des bandes transversales indistinctes sur la partie antérieure du corps. Elles deviendront longitudinales en allant vers la queue, très effilée, qui représente près du tiers de la longueur totale. C'est souvent cette partie que l'on remarque, quand l'animal fuit pour se réfugier sous les buissons ou dans la fissure d'un mur.



© Serge Seguin

C'est une des plus grandes couleuvres que l'on peut rencontrer dans notre pays, car elle peut atteindre 1.20m à 1.50m de longueur et même exceptionnellement 1.80m dans la partie la plus au sud de son habitat. Selon les régions, on lui donne différents noms, comme fouet, loup-cinglant, queue fine. En Charente-Maritime, il est coutumier de la nommer Cillant, Jard, ou bien Anguille de palisses. En France, elle est commune dans sa moitié sud, jusqu'au nord de la Loire ainsi qu'en Corse. Cependant, elle a une répartition européenne relativement réduite - extrémité nord-est de l'Espagne, sud de la Suisse, Italie, Sardaigne, Malte, Sicile, Slovénie, Ouest de la Croatie et quelques petites îles du bassin méditerranéen.

Ce serpent a une tête petite, allongée avec un museau rond, bien distinct du cou. Le dessus est noir bleuté, marqué de lignes et de taches jaunes. Les yeux, grands, sont proéminents, avec la pupille ronde. La face ventrale est le plus souvent blanchâtre.

Cet ophidien est surtout diurne et terrestre, mais il lui arrive de grimper sur les rochers, les murs et les buissons. Il affectionne les endroits secs, couverts de végétation arbustive, les lisières de bois, les ruines, les jardins, principalement ceux qui sont en friches. Il lui arrive aussi de fréquenter les zones de marais, les bords de canaux, quand ils sont couverts de végétation dense.

C'est un serpent sédentaire, très rapide, qui chasse à vue des lézards et des quantités de petits mammifères, comme les campagnols et les souris. Il peut également lui arriver de capturer des oisillons au nid, et même d'ajouter d'autres serpents, comme des vipères à son menu.

Les serpents fuient à l'approche de l'homme et cherchent à disparaître avant d'être repérés. Comme tous les Colubridés, notre Verte et jaune n'a pas d'oreille externe, ni tympan, ni conduit auditif. Elle n'est donc pas sensible aux sons propagés par l'air. Par contre son oreille interne est sensible aux vibrations de contact, donc, aux vibrations du sol émises par l'approche d'une personne.

Acculée, elle n'hésitera pas à faire face et, capturée, elle devient très agressive et mord avec force et obstination. Sa morsure est sans danger car ce serpent n'est absolument pas venimeux !

La Zaménis hiberne d'Octobre à Mars; elle peut même sortir plus tard si les conditions météorologiques sont défavorables.

L'accouplement, assez tardif, s'accompagne d'une sorte de danse où les serpents sont enlacés, la partie antérieure du corps presque à la verticale, alors que les têtes sont horizontales.

Il a lieu en avril ou en mai et sera suivi, fin juin ou juillet, d'une ponte de cinq à quatorze œufs blancs, allongés, à concrétion calcaire. Ils seront déposés dans le trou d'une vieille souche, dans des végétaux en décomposition, ou bien encore, dans des ruines ou un vieux mur près des habitations.

Après six à huit semaines d'incubation, les jeunes, d'une vingtaine de centimètres vont voir le jour.

Ils sont d'un vert pâle tirant sur le gris. Leur tête est noire ponctuée de jaune et il arrive qu'ils aient des taches foncées sur la partie antérieure du corps. Ils obtiendront leur couleur d'adultes vers la quatrième année. Dès leur naissance, ils partent à la découverte du monde et au bout d'un certain temps, ils vont commencer à rechercher leurs proies que sont les petits lézards, les orthoptères et coléoptères.

Ce sont ces jeunes serpents qui sont souvent découverts, à l'automne ou au printemps suivant aux alentours des habitations. Malheureusement, par méconnaissance et par confusion avec des vipères, ils sont parfois victimes de leur témérité.

La mue de cet ophidiens peut avoir lieu quatre à cinq fois par an. Il a d'abord les yeux opaques, par une infiltration leucocytaire de la cornée et, pendant quelques jours, il a une très mauvaise vue. Puis, peu à peu, les yeux s'éclaircissent, la cuticule se détache aux deux orifices. Il se frotte alors contre des branches, des pierres et sort par la bouche de son exuvie. Si l'animal est en bonne santé, elle pourra être entière.

Parmi toutes les couleuvres que l'on peut rencontrer dans notre pays, la Zaménis semble être celle qui s'accommode le mieux aux modifications de son environnement .

Sa présence est souvent observée à proximité des habitations humaines, alors que, dans la nature, comme toutes les autres espèces d'ophidiens, on remarque une diminution inquiétante des populations. Il est bon de rappeler que les serpents, comme tous les reptiles, sont strictement protégés par la loi.

Serge Seguin

Vous avez un serpent dans votre jardin ?

Vous en avez peur ou vous souhaitez simplement faire au mieux pour l'accueillir ?



Contactez-nous !

Nature Environnement 17 - 05-46-41-39-04

Naïs Aubouin - 06-58-95-13-61

Nous répondrons à vos interrogations et interviendrons dans votre intérêt et celui de l'animal.

Programme pédagogique Re-Sources

Dans le cadre des contrats Re-sources de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, diverses actions sont menées sur le territoire afin de reconquérir la qualité de l'eau.



© Serge Seguin

Parmi ces actions, une part est dédiée à la sensibilisation des scolaires pour les écoles des communes situées sur les bassins d'alimentation de captage de Varaize, Fraise-bois boulard et Anais.

Depuis 2017, NE17 participe à ce programme de sensibilisation.

Pour 2020-2021, 2 classes de l'école de Saint-Médard ont participé à ce projet pédagogique constitué de 3 séances en classe et une sortie sur la station de captage de Fraise-Bois-Boulard.

Je vous laisse découvrir le ressenti des élèves de la classe de CM1 de l'école de Saint-Médard - [Compte-rendu de notre sortie](#).

Si vous souhaitez en savoir davantage sur ce programme, vous pouvez [consulter le site de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle](#).

Morgane THERY

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'interroge sur la problématique de l'écologie et du changement climatique dans la société française

« Je suis membre d'une équipe de recherche de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour qui s'interroge sur la problématique de l'écologie et du changement climatique dans la société française. Pour la recherche scientifique qui m'amène à vous contacter, j'aimerais spécialement m'entretenir avec des membres de votre association qui ont entre 15-24 ans, ou des jeunes éco-sensibilisé.es et militant.es, au sujet du rapport à l'environnement des jeunes de 15-24 ans depuis la crise sanitaire. Nous aimerions surtout vérifier si la crise sanitaire a modifié d'une façon ou d'une autre (ou pas du tout) l'engagement militant des jeunes de cette tranche d'âge.

Si vous rentrez dans les critères de l'étude, merci de merci de me contacter par mail ou téléphone :

M. Idrissa MANÉ

Docteur en anthropologie
Ingénieur de recherche CNRS
Projet ECOCOV

Université de Pau et des Pays de l'Adour
07 52 46 94 03

Merci pour vos retours».

Idrissa MANÉ

Tous ensemble pour les putois

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) entame une grande campagne pour sauver le Putois d'Europe. Après la tribune parue dans Le Monde avec plus de 100 signataires, ils continuent leur démarche par deux événements marquants :

- Plan national de conservation de l'espèce de 113 pages à destination de la Ministre de la Transition écologique en vue d'engager la mise en place d'un Plan National d'Actions par l'Etat. Ce document a été accompagné d'un communiqué de presse.

Consulter le Plan national de conservation de l'espèce

Consulter le communiqué de presse

- Un site internet spécialement dédié à la campagne « Sauvons les putois » où vous pourrez signer la pétition.

Visiter le site pour sauver les putois



© Hehaden

Recensement hérisson

France Nature Environnement

Symbole historique du mouvement France Nature Environnement, le hérisson d'Europe nous accompagne dans tous nos combats depuis 1968. Protégé depuis 1981, il reste toutefois relativement méconnu. Face à ce constat, FNE 25-90 a lancé en 2018 une vaste opération de recensement dans le Doubs et le Territoire de Belfort pour mieux connaître et mieux protéger ce petit mammifère. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de la fédération qui se met au service de son animal totem.

Pour en savoir davantage sur l'opération de recensement, **rendez-vous sur le site de FNE.**



© Serge Seguin

APPEL À BÉNÉVOLES - SEPTEMBRE 2021

FORUM DES ASSOCIATIONS À SURGÈRES

SAMEDI 4 SEPTEMBRE

Stand NE17

PORTES OUVERTES AUX GRAINES BUISSONNIÈRES À SAINT-SAVINIEN

SAMEDI 11 SEPTEMBRE

Stand NE17



NUIT DE LA CHAUVÉ-SOURIS À TONNAY-CHARENTE

SAMEDI 18 SEPTEMBRE

FESTIVAL NOTES EN VERT À PÉRIGNY

SAMEDI 18 SEPTEMBRE

Stand NE17

Afin de présenter les actions de NE17 nous recherchons pour ces événements des bénévoles pour tenir et animer les stands.

Pour plus d'informations et vous inscrire, merci de contacter Lucille Grizeau, responsable de projets animation et communication au 06-43-39-80-78 ou par email à lucille.grizeau@ne17.fr

ÉVÈNEMENTS À VENIR...

VENDREDI 18 JUIN : FORMATION PLANTES MESSICOLES

Formation de 15h à 17h à la ferme du Mont d'Or.

RDV à la ferme du Mont d'Or, 17290 Le Thou. <http://www.lafermedumontdor.fr/pratique/acces/>

Prévoir de bonnes chaussures et des vêtements en fonction de la météo.

Nombre de places limité - Inscription obligatoire au 05-46-41-39-04 (lundi, mercredi ou vendredi matin).

SAMEDI 19 JUIN : FORMATION BOTANIQUE - FLORE FORESTIÈRE

Formation de 9h30 à 15h30 animée par Lucile Quiret et Sandra Laborde.

Prévoir pique-nique, bonnes chaussures, tenue en fonction de la météo et si possible un appareil photo et une loupe de terrain.

RDV à 9h30 au parking de la RNR de la Massonne.

Nombre de place limité - Inscription obligatoire par mail : sandra.laborde@ne17.fr

MERCREDI 23 JUIN : À LA DÉCOUVERTE DES SERPENTS DE LA RNR DE LA MASSONNE

RDV à 18h à la RNR de la Massonne - D118 entre Saint-Sornin et La-Gripperie-Saint-Symphorien

Prévoir des bottes - Animatrice : Naïs Aubouin

Nombre de places limité - Inscription obligatoire au 05-46-41-39-04 (lundi, mercredi ou vendredi matin).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NE17 - JEUDI 1^{ER} JUILLET

18H - Forum des Marais Atlantiques - 2 quai aux Vivres - 17300 ROCHEFORT